

**ARRETE DE STATIONNEMENT Pour le Forum des Associations  
N°2024-60/6.1**

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON

Vu les articles L.2213.1, L 2213.2, L 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que pendant le déroulement du Forum des Associations, il y a lieu de réglementer le stationnement.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : le samedi 07 septembre 2024 de 8h à 15h le stationnement sera interdit sur le haut de la place Westport.

Article 2 : les panneaux de signalisation seront mis en place par la commune pour matérialiser les interdictions.

Article 3 : Ces interdictions ne sont pas applicables aux services de secours.

Article 4 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 05 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Noël MONTAGNE, conseiller municipal

